RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de l'alimentation

AVIS
PORTANT EXTENSION DES COTISATIONS
ACTÉES PAR L'AOP CERAFEL

Les cotisations actées en assemblée générale de l'AOP CERAFEL qui s'est tenue le 30 juin 2020 pour les artichauts, brocolis, choux fleurs, choux pommés, échalotes, haricots demi-secs et laitues iceberg, sont étendues par arrêté ministériel du 20 décembre 2021 et publié au Journal officiel de la République française le 29 décembre 2021 (NOR : AGRT2136782A) pour la campagne 2021.

Cerafel
Légumes, fruits & horticulture

8, Rue M. Berthelot - Z.I. de Kérivin
29600 ST MARTIN DES CHAMPS

EXTRAIT

Compte Rendu de L'Assemblée Générale Ordinaire
Du MARDI 30 JUIN 2020

L'Assemblée Générale Ordinaire du CERAFEL, relative à l'examen des activités allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, s'est tenue le mardi 30 juin 2020 à 9 H 30 dans les locaux du Cerafel à St-Martin-des-Champs (29), de l'UCPT à Paimpol (22) et de TSM à La Gouesnière (35) sous la présidence de Monsieur Marc KERANGUEVEN.

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS :

SICA DE ST POL DE LEON
MM. KERANGUEVEN M. – QUILLEVERE T.

U.C.P.T.
MM. BROUDER G. – JACOB H. – CONAN H.
MME L'AMINOT A. M.

TERRES DE ST MALO
M. GAUVIN P.
MME GALET C.

TRISKALIA
MM. MINGUY A.

SOCOPRIM
MM. LAURENT J.

COOPERATIVE LA BRETONNE
MM. CHAPALAIN Y.

BRETAGNE PLANTS
M. MORVAN D.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT :

- M. BREYSSE F. (Contrôleur d'Etat – CGEFi)
- M. TANGUY A. (Commissaire aux Comptes)
- CERAFEL : M. TREGUER R.
 MMES BULLIER M., NEDELEC C.

MS
MK

Après avoir constaté que le quorum était atteint et que l'Assemblée pouvait délibérer valablement sur tous les points à l'ordre du jour, le Président Marc KERANGUEVEN déclare ouverte l'Assemblée Générale du CERAFEL.

Il remercie de leur présence Mme Françoise Beysse, Contrôleure Général CGEFi,

Sur proposition du Président, l'Assemblée désigne unanimement :

- MM. LAURENT J. et QUILLEVERE T., Assesseurs
- MME BULLIER M., Secrétaire de Séance

INTRODUCTION :

Cette assemblée générale du Cerafel est particulière, la crise sanitaire COVID 19 nous amenant à la tenir à distance, comme le prévoit l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, l'ordre du jour est limité aux éléments statutaires.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire 2019 et de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 novembre 2019 ;
2. Rapport Financier et Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
3. Rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions règlementées ;
4. Approbation de ces comptes et conventions ; Quitus au Président, aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes ;
5. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
6. Adoption des dispositions réglementaires relatives à l'Extension des Règles :
7. Fixation des cotisations Extension des Règles ;
8. Election des Administrateurs ;
9. Approbation du budget prévisionnel de l'exercice 2020 ;
10. Ratification du règlement intérieur sous sa nouvelle forme ;
11. Ratification des Règlements Intérieurs de sections sous leur nouvelle forme ;
12. Questions diverses.

[.....]

IV – ADOPTION DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES RELATIVES A L'EXTENSION DES REGLES

L'arrêté ministériel en date du 14 mai 2020 a permis d'étendre à l'ensemble des producteurs d'Artichaut, de Brocoli, de Chou-fleur, de Chou-pommé, d'Echalote, de Haricot frais à écosser et de Laitue Iceberg pour les années 2020 à 2022 (1er janvier au 31 décembre) les règles et actions conduites par notre AOP (connaissance de la production, respect des règles de commercialisation et de production, protection de l'environnement, promotion et mise en valeur de la production, études et recherche...).

Pour tous ces produits susnommés, tous les producteurs, y compris ceux qui n'adhèrent pas à une Organisation de Producteurs, doivent respecter les règles étendues et cotiser aux actions engagées.

Les cotisations sont calculées sur les surfaces des producteurs (Code Rural, article L551-7). Ces cotisations ne doivent en aucun cas dépasser (à l'unité) celles appelées auprès des producteurs adhérents de nos OP.

MK MB

Les Taux de cotisation applicables pour les 2 campagnes de commercialisation se terminant en 2021 (2020/2021 et 2021) sont :

	Taux section	Taux gestion	Total
Artichaut	105 € / ha	50 € / ha	155 € / ha
Brocoli	100 € / ha	50 € / ha	150 € / ha
Chou-fleur	90 € / ha	60 € / ha	150 € / ha
Chou-pommé	40 € / ha	40 € / ha	80 € / ha
Echalote	90 € / ha	45 € / ha	135 € / ha
Haricot frais à écosser	50 € / ha	30 € / ha	80 € / ha
Laitue iceberg	45 € / ha	45 € / ha	90 € / ha

Résolution :

L'Assemblée Générale, à l'unanimité, confirme la demande d'extension des règles et les taux de cotisations décidés en sections produits pour 2021 et 2020/2021.

V - FIXATION DES COTISATIONS

L'Assemblée Générale donne délégation aux Assemblées de Sections et Sous-Sections pour fixer les cotisations.

[....]

Le Président Marc KERANGUEVEN remercie les participants et clôt l'Assemblée Générale.

AOP CERAFEL
8, rue M. Berthelot - ZI Kérivin
29600 ST MARTIN DES CHAMPS
Tél. 02 98 62 11 55 - Fax 02 98 88 83 40
E-mail : contact@cerafel.com
Siret : 777 572 702 00028 - Code APE : 9411 Z
N° TVA intracommunautaire FR 38777572702

La Secrétaire de séance,

Maïwenn BULLIER

Le Président,

Marc KERANGUEVEN

MK MB